Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20251212-202573-DE

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 7** **Votants : 8**

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, ORIAL Brigitte, ROUGIER Serge ;

Excusés : FLACASSIER Rachel, MARTIN Sébastien (procuration à Serge ROUGIER) ;

Absents : BEURRIER Dimitri.

Monsieur Yann CHASTEL a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2025.

2025/73 - Tarifs gîtes communaux :

Le Maire rappelle que le conseil a voté la signature d'une convention avec l'entreprise « aux services du lac » pour la gestion des gîtes communaux. Cette dernière retiendra 25% du prix des locations voté par le conseil. Par conséquent, le maire propose au conseil d'ajuster les tarifs des gîtes communaux afin de minimiser l'impact de cette part sur les recettes communales.

Il est également posé la question de la multiplication du nombre de voitures électriques. En effet, les locataires branchent leurs véhicules dans les gîtes pour les faire recharger, générant une charge supplémentaire pour la commune, difficilement maîtrisable, la consommation d'électricité étant intégrée dans les tarifs. Une solution devra être apportée à ce problème.

Il est ainsi proposé au conseil de faire application des tarifs suivants :
TARIFS HAMEAU DE GÎTES COMMUNAL (en euros)

Gîtes 1-3 et 5 (6 personnes):

	A la semaine		2 nuits	
	Anciens	Nouveaux	Anciens	nouveaux
Basse saison : Autres périodes et vacances de février	342.00	**360.00**	132.00	**140.00**
Moyenne saison : 13/04 au 28/06 ; et du 31/08 au 01/11	330.00	**353.00**	120.00	**130.00**
Haute Saison : Du 29/06 au 19/07 ; du 24/08 au 30/08	366.00	**400.00**	**Uniquement à la semaine**	**Uniquement à la semaine**
Très haute saison : Du 20/07 au 23/08	425.00	**470.00**	**Uniquement à la semaine**	**Uniquement à la semaine**

Ces tarifs incluent **un forfait électricité** appliqué pour tout séjour durant la **basse saison**.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20251212-202573-DE

Pour les séjours compris entre 2 nuits et une semaine (7 nuits), c'est le tarif pour deux nuits qui sera appliqué pour les deux premières nuits puis le tarif à la semaine qui sera utilisé au prorata pour calculer le tarif des nuits supplémentaires (soit : tarif pour 2 nuits+((tarif à la semaine/7) X nb de nuits en plus).

Gîtes 2-4 et 6 (4 personnes) :

	A la semaine		2 nuits	
	Anciens	Nouveaux	Anciens	nouveaux
Basse saison : Autres périodes et vacances de février	282.00	**300.00**	120.00	**135.00**
Moyenne saison : 13/04 au 28/06 ; et du 31/08 au 01/11	271.00	**290.00**	118.00	**130.00**
Haute Saison : Du 29/06 au 19/07 ; du 24/08 au 30/08	295.00	**325.00**	**Uniquement à la semaine**	**Uniquement à la semaine**
Très haute saison : Du 20/07 au 23/08	354.00	**390.00**	**Uniquement à la semaine**	**Uniquement à la semaine**

Ces tarifs incluent **un forfait électricité** appliqué pour tout séjour durant la **basse saison**.

Pour les séjours compris entre 2 nuits et une semaine (7 nuits), c'est le tarif pour deux nuits qui sera appliqué pour les deux premières nuits puis le tarif à la semaine qui sera utilisé au prorata pour calculer le tarif des nuits supplémentaires (soit : tarif pour 2 nuits+((tarif à la semaine/7) X nb de nuits en plus).

Monsieur le maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 07 voix pour, 01 contre et 00 abstention :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus ;
- **Dit** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 01er janvier 2025 ;
- **Dit** que la présente délibération remplace toute autre délibération définissant les tarifs des gîtes à partir du 01er janvier 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Serge ROUGIER

Transmis en Préfecture le 16 décembre 2025, publié le 16 décembre 2025.